



Saint Escobille

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commune de Saint-Escobille

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-ESCOBILLE
SEANCE DU 02 AVRIL 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le deux avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : M .Yves VILLATE

Présent(e)s : Mmes : BLANC - BROLIS - GALOPIN - GIRARD - MAERO –
MALHERBE -

MM : CHASSIN - GOULU - IMBAULT - MINIER - PESTRE - VILLATE

Absent (e)s Excusé(e)s : Mme TASSEL qui a donné procuration à Mme GALOPIN
Mme MENARD qui a donné procuration à Mme MAERO
M DEQUENEC qui a donné procuration à M VILLATE

Secrétaire de Séance : M Anthony PESTRE

<i>Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice :</i>	15
<i>Nombre de membres présents :</i>	12
<i>Nombre de membres absents :</i>	3
<i>Nombre de membres représentés :</i>	3
<i>Nombre de membres votants :</i>	15
<i>Date de la convocation :</i>	26/03/2024
<i>Date d'affichage :</i>	26/03/2024

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

1/ L'approbation du précédent procès-verbal du conseil municipal

Lecture est faite du dernier procès-verbal. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2/ **Vote des 3 taxes.**

M le Maire rappelle qu'il convient au Conseil municipal de voter les taux de la taxe foncière bâti et non bâti ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

M le Maire propose le maintien des taux de la taxe foncière bâti et non bâti pour l'année 2024 :

TAXE FONCIERE BATI, taux 2024 proposé à 27.32% sur une base prévisionnelle de 560 500€

TAXE FONCIERE NON BATI, taux 2024 proposé à 35.54% sur une base prévisionnelle de 94 500€

M le Maire propose une hausse de taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'année 2024 :

TAXE HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES, taux 2024 proposé à 8.48% (8,42% en 2023) sur une base prévisionnelle de 30 900€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE de maintenir les taux suivants de la fiscalité directe locale pour l'année 2024 :

TAXE FONCIERE BATI, taux 2024 proposé à 27.32% sur une base prévisionnelle de 560 500€

TAXE FONCIERE NON BATI, taux 2024 proposé à 35.54% sur une base prévisionnelle de 94 500€

DECIDE d'augmenter le taux suivant de la fiscalité directe locale pour l'année 2024 :

TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES, taux 2024 proposé à 8.48% (auparavant : 8 ,42%) sur une base prévisionnelle de 30 900€ .

3/ **Subventions communales aux associations locales.**

M le Maire propose de voter les subventions communales aux associations suivantes :

- S.E.L.S. pour un montant de 700€.
- Amis de l'école publique : 400€
- COOPERATIVE SCOLAIRE pour un montant de 160 €.
- AMICALE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DE CHALO ST MARS pour un montant de 160€.
- CHASSEURS DE SAINT-ESCOBILLE pour un montant de 160 €.
- UNC CHALO ANCIENS COMBATTANTS pour un montant de 160 €.
- SEHP pour un montant de 500 €.
- Chap'Co pour un montant de 500 €.
- SEA pour un montant de 200 €.

L'ensemble des subventions communales est voté à l'unanimité des membres concernés. Les conseillers, membres du bureau des diverses associations, ne participent pas au vote.

Chaque association, qui sollicitera l'octroi d'une subvention, devra s'engager par la souscription d'un contrat d'engagement républicain.

4/ Participation communale aux cartes de transports scolaires

Le Conseil Municipal décide de renouveler la prise en charge d'une partie des frais de transports scolaires pour la rentrée scolaire 2024-2025 supportés par les familles demeurant sur la commune et dont les enfants sont scolarisés en établissements scolaires pour un montant de 91,00 € sur la carte IMAGIN'R.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, valide le maintien de la prise en charge de 91,00€.

5/ Vote du budget primitif 2024 COMMUNE.

Monsieur le Maire présente le budget primitif, préparé au préalable en réunion de travail, chapitre par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Section de fonctionnement : le montant des dépenses est de 498 889.72 € et en recettes de 307 013.00€ auquel s'ajoute l'excédent 2023 reporté de 191 876.72 €.

Section d'investissement :

Le montant des dépenses est de 803 000.00€ auquel s'ajoutent le déficit d'investissement 2023 reporté de 70 638.38 € et les restes à réaliser de 8082,59.

Le montant des recettes est de 836 780.37€ auquel s'ajoutent les restes à réaliser pour un montant de 44 940,60€.

Les recettes d'investissement sont alimentées principalement par les subventions de la Région, du Département, de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

APPROUVE par chapitre le budget primitif de l'exercice 2023 équilibré comme suit après reprise des résultats :

- En section de fonctionnement : 498 889.72 €
- En section d'investissement : 881 720.97 €

6/ Fongibilité des crédits

Monsieur le Maire expose que le référentiel M57 offre la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, pour le budget 2024, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

7/ Vote du budget primitif 2024 REGIE ELECTRICITE.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a fallu créer un nouveau budget annexe spécifique pour la gestion des panneaux photovoltaïques installés sur le toit des locaux techniques. Il présente le budget primitif de la régie électricité, chapitre par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Section de fonctionnement : le montant des dépenses et des recettes est de 2 366.59 €.

Section d'investissement : le montant des dépenses et des recettes est de 8 273.70€.

Les dépenses et les recettes tant en section de fonctionnement que d'investissement proviennent principalement des amortissements réalisés sur les panneaux photovoltaïques et sur la vente d'électricité produits par les panneaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

APPROUVE par chapitre le budget primitif REGIE ELECTRICITE de l'exercice 2024 équilibré comme suit après reprise des résultats :

- En section de fonctionnement : 2 366.59 €
- En section d'investissement : 8 273.70€

8/ Informations diverses

M le Maire informe le conseil municipal que des journées de sensibilisation à la bonne pratique du compostage auront lieu le lundi 22 avril à Mérobert, le mercredi 24 avril au Plessis-Saint-Benoist et le samedi 27 avril à Authon-la-Plaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.